



DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

ETE 2023

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

à renvoyer par courriel à : st-ex@mairie-emerainville.fr



Nom de l'enfant :		Prénom de l'enfant :	
Nom et prénom du tuteur légal :		Téléphone du tuteur légal :	
		Adresse électronique du tuteur légal :	
Adresse de l'enfant :			
Date de naissance :	Niveau d'étude :	Préférence d'emploi :	
Téléphone de l'enfant :	Adresse électronique de l'enfant : <i>(obligatoire)</i>		
Personne à prévenir en cas d'urgence (autre que le tuteur légal)			
Nom :	Prénom :	Tél :	
Période(s) souhaitée(s) : cocher votre/vos choix			
<u>Date limite de candidature le 31 mai 2023</u>	<input type="checkbox"/>	du 12 au 16 juin	
	<input type="checkbox"/>	du 19 au 23 juin	
	<input type="checkbox"/>	du 26 au 30 juin	
	<input type="checkbox"/>	du 3 au 7 juillet	
	<input type="checkbox"/>	du 10 au 14 juillet	
	<input type="checkbox"/>	du 17 au 21 juillet	
	<input type="checkbox"/>	du 24 au 28 juillet	

CONDITIONS

Ce dispositif est exclusivement réservé aux Emerainvillois(es) âgés de 14 à 17 ans.

Les enfants ne peuvent pas être inscrits à plus de 3 semaines consécutives.

Sont prioritaires les jeunes n'ayant jamais bénéficié du dispositif.

Chaque demande devra être accompagnée d'une lettre de motivation ainsi que d'un CV, le tout adressé par courriel à : st-ex@mairie-emerainville.fr

Ce dispositif ne peut être validé en tant que « stage en entreprise ».

Justificatifs à joindre obligatoirement à votre dossier (une seule fois pour l'année en cours*) :**

- Pacte d'engagement complété et signé (*en ligne sur le site*)
- Autorisation parentale complétée et signée (*en ligne sur le site*)
- *Attestation de domicile.
- *Photocopie recto/verso de la carte d'identité du jeune.
- *Photocopie de l'attestation CPAM.
- *Photocopie de l'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant.

PACTE D'ENGAGEMENT

Nom et Prénom :

Ce contrat est un engagement de votre part à observer certaines règles de conduite, dans l'exercice des tâches qui vous seront confiées. Lisez-le attentivement avant de vous engager.

Concernant la ponctualité

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous.

Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.

Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité, et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la périodicité de l'activité

Le dispositif "Argent de Poche" se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3 heures.

Chaque année, je ne peux participer au maximum qu'à 15 chantiers.

Concernant la réalisation des chantiers

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.

Etant gratifiés pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers (travaux + pause).

En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.

Je respecte et j'applique les consignes, notamment celles liées à la sécurité, qui me sont données.

Je reste poli et courtois avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille, mais également envers les autres participants au chantier.

Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.

Je prends soin du matériel qui m'est confié. Si nécessaire, je le lave et le range à l'issue du chantier.

Sanctions applicables en cas de non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

Exclusion définitive du dispositif "Argent de poche "

Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé conforme par les encadrants.

Indemnisation du chantier

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une gratification.

Celle-ci, conformément aux textes en vigueur est fixée à 15 €, par chantier d'une durée de 3 heures.

Elle sera versée en numéraire à l'issue de chaque fin de semaine, et donnera lieu à la signature d'une attestation de la part du jeune et de son représentant légal.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement, et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont spécifiées.

Fait en deux exemplaires, à Emerainville le 2023

Signature du participant :

Signature des représentants légaux :

le Maire :

Alain KELYOR



AUTORISATION PARENTALE

Madame, Monsieur

En qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance du contrat auquel mon enfant s'engage, ainsi que des points suivants :

La commune d'Emerainville ne sera en aucun cas réputé employeur des jeunes participants au dispositif « Argent de poche ».

En aucun cas la gratification versée pour la participation au dispositif « Argent de poche » ne pourra avoir équivalent de salaire,

Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom, ou sous couvert de leur tuteur.

Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération.

Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale,

La commune d'Emerainville s'engage à souscrire auprès de son assurance un contrat « responsabilité civile » lié à cette activité, et couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers.

Tous les participants sont tiers, les uns vis-à-vis des autres.

Dans le cadre des chantiers « argent de poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants (individuellement ou en groupe).

Ces supports sont susceptibles d'être utilisés sur les supports municipaux pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune, et non à des fins commerciales.

Autorise mon enfant : Nom Prénom
.....

Domicilié(e)
.....

À participer au dispositif « Argent de poche ».

Fait en deux exemplaires, à Emerainville le/..... 2023

Signature des représentants légaux :